

ACVS AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ

DE 21H00 A 42H00

Présentation

Formation des agents de surveillance ayant une activité dans un port en vue de leur délivrer les connaissances nécessaires aux tâches et responsabilités qui leur incombent.

Public concerné

Agent de sûreté effectuant les tâches de contrôle, surveillance, gardiennage dans les entreprises portuaires, les ports et les installations portuaires.

Pré-requis

- Etre citoyen de l'Union Européenne
- Avoir un casier judiciaire vierge

Durée

21h00 (3 jours) à 42h (6 jours) selon profil*

*Pour les Agents de sûreté : 3 jours de formation (ACVS)
/ Pour les Agents de sécurité : 6 jours de formation (ACVS + imagerie)

Moyens pédagogiques

- Formation alternant théorie et pratique
- Mises en situation

Modalités d'évaluation

- Evaluation continue par l'instructeur
- Etablissement d'un procès verbal attribuant le diplôme d'ACVS
- Attestation individuelle de formation délivrée après réussite

Objectifs pédagogiques

- Exercer une activité privée de sécurité dans le respect du cadre réglementaire
- Connaître l'ensemble de la réglementation en zone portuaire
- Savoir effectuer une visite de sûreté dans une zone portuaire
- Effectuer les contrôles préventifs de sûreté dans les zones portuaires
- Filtrer l'accès aux zones d'accès restreint.

Programme

- Contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté
- Principes généraux de la sûreté du transport maritime
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Connaissance de l'environnement portuaire ;
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime ;
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint ;
- Rôle des services de l'État et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire ;
- Conditions d'attribution et de retrait du double agrément ;
- Déontologie des visites de sûreté ;
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité ;
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime ;
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de personnes non autorisées.

ACVS AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ

DE 21H00 A 42H00

Numéro d'autorisation d'exercice **CNAPS**

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Baie-Mahault FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac FOR-03L-2026-L2-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-201806636006

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Mulhouse FOR-068-2024-10-24-20190707776 – Mérignac FOR-033-2025-01-09-20200723393

Le **+ camas**

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes et un réseau d'entreprises partenaires pour faire décoller votre carrière.